

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 15****VOTANTS : 15**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 23 OCTOBRE A VINGT HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 17 OCTOBRE 2025

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICHARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence POIRET

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 25 septembre 2025
- Fixation des tarifs des concessions et de l'espace cinéraire du cimetière communal
- Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs
- Demande de subvention de l'association OM'YOGA
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025 (23102501)

M. RICHARDEAU demande qu'il soit rajouté au PV son avis sur le projet de travaux condamnant le stade pour la pratique du foot ou autres sports. Après hésitation, lors des échanges, il s'est prononcé favorablement mais sous condition qu'une solution alternative soit trouvée ; il a été évoqué une nouvelle installation vers l'aire de loisirs près de l'étang ou à un autre endroit peut-être moins inondable.

Le PV du conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DE L'ESPACE CINÉRAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL (23102502)

Mme BONNAUD présente le travail du groupe « cimetière » sur les tarifs. Elle indique que le tarif des monuments sera débattu à l'issue de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Concernant le site cinéraire, un emplacement va être dédié à l'installation de plaques identifiant les personnes dispersées au Jardin du Souvenir. Un embellissement est également à prévoir au niveau des cavurnes.

Mme POIRET interpelle sur le tarif très élevé des concessions perpétuelles. M. le Maire lui explique que les perpétuelles n'existent plus sur la commune depuis les années 90. Il est possible de les réinstaurer mais le but recherché est que ces concessions ne se retrouvent pas à l'abandon rapidement et n'engendrent donc pas des coûts de procédure à la municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2223-15 donnant au conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière, Considérant la délibération n°10032201 du 10 mars 2022 fixant les tarifs des concessions, Considérant la délibération du 26 mai 2015 fixant les tarifs du columbarium,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer les tarifs et la durée des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1 – CONCESSION

NUMÉRO	DÉSIGNATION	MONTANT
1	Concession de 15 ans	130 €
2	Concession de 30 ans	250 €
3	Concession perpétuelle	8 000 €

Il est rappelé qu'une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont on achète l'usage mais non le terrain.

La dénomination « concession - emplacement pleine terre ou caveau », doit ici s'entendre comme un emplacement dans le cimetière communal destiné à permettre l'inhumation en pleine terre du/des défunt(s) ou d'y recevoir un caveau dont le coût d'acquisition reste à la charge du concessionnaire (qu'il soit neuf et donc à faire construire par le concessionnaire par l'opérateur funéraire de son choix ou d'occasion via un achat effectué auprès de la commune – la vente de caveaux entre particuliers n'étant pas autorisée).

2 – ESPACE CINERAIRE**Colombarium**

NUMÉRO	DÉSIGNATION	MONTANT
1	Concession de 10 ans	300 €
2	Concession de 15 ans	450 €
3	Concession de 30 ans	700 €

Cavurne

NUMÉRO	DÉSIGNATION	MONTANT
1	Concession de 10 ans	125 €
2	Concession de 15 ans	230 €
3	Concession de 30 ans	350 €

Jardin du Souvenir

NUMÉRO	DÉSIGNATION	MONTANT
1	Fourniture d'une plaque avec gravure	200 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS (23102503)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.3332-23, 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer 2 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant du 6 janvier au 18 février 2026 afin d'assurer les opérations du recensement 2026.

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 700 euros.

La collectivité versera un forfait de 100 euros pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront un montant de 20 € pour chaque séance de formation.

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- ✓ d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- ✓ d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- ✓ d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OM'YOGA (23102504)

Mme GRIMAUD, adhérente à l'association, ne prend part ni au débat ni au vote.

Mme DANTON rappelle que les associations ont formulé leur demande de subvention qui ont été étudiées lors du vote du budget. Le conseil municipal n'a pas pu donner suite au dossier de l'association OM'YOGA qui ne présentait pas de projet d'investissement. L'association a été invitée à reformuler sa demande ; le groupe « finances » l'a étudiée.

L'association de yoga essaye de maintenir son activité et souhaite pour cela investir dans du matériel publicitaire et pour la pratique sportive.

Afin d'accompagner l'association OM'YOGA dans son développement, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 350 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire nous informe que :

- Le CODEV issu de la CDA souhaite rencontrer le conseil municipal afin de lui présenter son travail.
- Frédérique ROUDIER cherche une salle afin de rôder son spectacle qui a été retenu pour le off du Festival d'Avignon. Elle souhaiterait pouvoir le présenter entre avril et juin.
Un accord de principe est donné.
- Les travaux ont démarré sur le lavoir de Chez Thoreau. Dès à présent une enveloppe de 1200 € supplémentaires est nécessaire pour l'installation d'un dallage. Un accord est donné.
- Les boulangers de Saint Césaire proposent de venir chaque semaine sur un point fixe de la commune vendre leur production. Ils nous demandent de leur proposer un lieu propice. Accord unanime pour l'accueil.
- Les différents rendez-vous chez le notaire en vue de l'acquisition de terrains au bénéfice de la commune ont été honorés.
- La nouvelle ABF a fait le tour de la commune et est venue se présenter aux élus. Avec le PLUI, le périmètre autour du four Varoqueaux devrait être réduit.
- Le radar pédagogique prêté par la CDA restera en place jusqu'à mi-novembre.
- Ecole : le chantier est lancé. Du fait du mauvais temps, une salle de classe risque de venir travailler au CLSH.
- Lotissement de la Grange – rue des Vignes ? : la rétrocession à la commune devrait se faire rapidement.

- Sabine BONNAUD nous informe :

- Excellent bilan des « Préludes » qui vient de déposer son nom ; à noter aussi que les « Préludes Kids » ont rencontré un vrai succès.
- 2 nouveaux points d'apport volontaire (PAV) seront installés aux Guilloteaux (verre et papier). Un PAV « bio déchet » sera installé dans le prolongement du chemin du Ribonneau.
- Un courrier a été envoyé aux citoyens qui louaient des logements via des plateformes sans déclaration préalable pour régularisation.

- Pascale Lemonnier nous informe :

- d'une réunion le 7 novembre avec l'APE pour l'organisation du marché de Noël. Elle fait appel aux volontaires pour la décoration le 27 novembre à partir de 14h00.

- Vincent Richardieu nous informe que :

- Les « 24h Civiques » du 18 octobre ont permis de nettoyer 2 massifs de plantes à La Turpaudière en vue de plantations ultérieures.
- La marche d'Octobre rose ainsi que la Chapelette ont permis de récolter 665 € qui seront reversés à la Ligue contre le cancer.

La séance est levée à 21h45.

Liste des délibérations :

- 23102501 - approbation du PV de la réunion du 25 septembre 2025
- 23102502 - Fixation des tarifs des concessions et de l'espace cinétaire du cimetière communal
- 23102503 - Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs
- 23102504 - Demande de subvention de l'association OM'YOGA

Le Maire,
Pierre-Henri JALLAIS



Le secrétaire de séance,

Laurence POIRET